

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUN 2022
PROCES VERBAL

Bourgueil, le mercredi 25 mai 2022

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du conseil municipal de Bourgueil, **le jeudi 2 juin 2022 à 20h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 10 mai 2022 – **ANNEXE A**
- Installation d'une conseillère municipale suite à démissions – **ANNEXE 1**

1 – FINANCES

- 1.1 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD
- 1.2 FINANCES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 1.3 FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 1.4 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 1.5 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL
- 1.6 FINANCES -DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

2 – AFFAIRES GENERALES

- 2.1 AG - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – **ANNEXE 2**

3 – PERSONNEL TERRITORIAL

- 3.1 RH – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL
- 3.2 RH - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS
- 3.3 RH - DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

- 4.1 AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR « PARENTS » DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL EDMOND ROSSIGNOL – **ANNEXE 3a et 3b**

- **Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**
- **Informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,
Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER



SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 juin à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 mai 2022, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 25 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Frédéric CLEMENT, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Bénédicte AUMASSON, Emmanuelle LIMA, Mélanie LE FRALLIEC, Maguy ROINÉ, Aurélie CAUTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien VOYARD a donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON

M. Gilles PELLÉ a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER

M. Thierry GASNIER a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER

Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE

M. François LEBON a donné pouvoir à Mme Magali L'HERMITE

M. Claude GODIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle LIMA

Mme Mélanie LE FRALLIEC, a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Secrétaire de séance : Madame Maguy TENNEGUIN ROINÉ est désignée pour remplir cette fonction.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D2022_058 AFFAIRES GENERALES – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU le procès-verbal communiqué aux conseillers municipaux, qui atteste des conditions de déroulement de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2022, et des délibérations adoptées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 mai 2022, tel que ci-annexé.

ANNEXE :

PV du 10 mai 2022

- Pour : 26 (Madame Aurélie CAUTY, installée en qualité de conseillère municipale ce jour, ne prend pas part au vote)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE - PV D'INSTALLATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier réceptionné en Mairie le 17 mai 2022, Madame Laurence SOUILLET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur Damien LORIEUX, suivant immédiat sur la liste LE GRAND BOURGUEIL, a également informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Aurélie CAUTY, suivante immédiate sur la liste LE GRAND BOURGUEIL, dont faisait partie *Madame Laurence SOUILLET et Monsieur Damien LORIEUX*, lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions sont définitives et Madame la préfète d'Indre et Loire en a été informée.

Monsieur le Maire précise que la composition des commissions et comités sera actualisée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Madame Aurélie CAUTY est invitée à siéger au sein de l'assemblée municipale.

ANNEXE :

Tableau du conseil municipal

D001 –FINANCES

D2022_059 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD

Rapporteur : M. Benoit BARANGER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benoit BARANGER informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, le collège Pierre de Ronsard participe, par le biais de son association sportive, à de nombreuses compétitions dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

A ce titre les élèves se préparent à vivre des moments intenses dans la plupart des activités physiques proposées. Ainsi, les résultats obtenus leur ont permis de participer à des championnats de France UNSS.

Cette année, l'association sportive du collège Pierre de Ronsard a obtenu deux qualifications aux championnats de France de Football du 7 au 10 juin 2022 et de Rugby du 14 au 16 juin 2022 avec les minimales filles (4^{ème} et 3^{ème} du collège).

VU la demande de subvention faite par l'association sportive du collège Pierre de Ronsard pour participer aux championnats de France de Football et de Rugby,

VU le coût prévisionnel de 5 000 € pour cette animation sportive,

CONSIDÉRANT que cette subvention a pour objet de participer à ces deux compétitions au mois de juin ;

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association sportive du collège Pierre de Ronsard, pour la participation aux championnats de France de Football du 7 au 10 juin et de Rugby du 14 au 16 juin 2022,

INSCRIT la dépense au budget principal de la commune de Bourgueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2022_060 FINANCES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre de contribuables pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Des titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il précise que cette demande d'admission en créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public, qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en créances éteintes, sur le budget principal de la commune, les produits irrécouvrables détaillés ci-dessous :

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
R-6-64/2017	4.77 €	Repas au restaurant scolaire
R-9-60/2017	42.40 €	Repas au restaurant scolaire
R-10-61/2017	27.03 €	Repas au restaurant scolaire
R-11-61/2017	39.75 €	Repas au restaurant scolaire
T-937/2017	34.45 €	Repas au restaurant scolaire
T-64/2018	34.45 €	Repas au restaurant scolaire
T-265/2018	37.52 €	Repas au restaurant scolaire
T-752/2018	32.16 €	Repas au restaurant scolaire
T-1071/2018	24.12 €	Repas au restaurant scolaire
T-1315/2018	53.60 €	Repas au restaurant scolaire
TOTAL	330.25 €	

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65 - article 6542 : créances éteintes, du budget concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2022_061 FINANCES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 23 février 2022, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Inter collectivités des transports scolaires du Pays de Rabelais a accepté de mettre en non-valeur des sommes

provenant de frais de transport impayés et a autorisé son Président, conformément aux dispositions prévues dans les statuts du syndicat, à émettre un titre de recette à l'encontre des communes de résidence des familles concernées.

La commune de Bourgueil est concernée pour la somme de 94.73 €.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Inter collectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais en date du 23 février 2022 acceptant des admissions en non-valeur pour la commune de Bourgueil, d'un montant de 94.73 € ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge par la commune de la somme de 94.73 €, correspondant à des admissions en non-valeur pour les transports scolaires (titre 250/2016 et titre 94/2014), sachant qu'à tout moment, notamment, en présence d'éléments nouveaux, la commune pourra décider de reprendre les poursuites ;

IMPUTE la dépense à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » du budget principal de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2022_062 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre de contribuables pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Des titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en admission en non-valeur à la demande du Trésorier Municipal.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, pour le budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public, qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessous correspondant à la liste n° 5280340012

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
426/2018	20 €	Frais de garde d'animaux
161/2017	23 €	Frais de garde d'animaux
529/2017	40 €	Frais de garde d'animaux
429/2018	20 €	Frais de garde d'animaux
373/2021	5 €	Repas au restaurant scolaire
600/2018	19.95 €	Repas au restaurant scolaire
TOTAL	127.95 €	

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal de la commune, au chapitre 65 - article 6541: admissions en non-valeur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2022_063 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre de contribuables pour des sommes dues sur le budget annexe Camping Municipal.

Des titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en admission en non-valeur à la demande du Trésorier Municipal.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, pour le budget annexe Camping Municipal

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public, qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessous correspondant à la liste n° 4801070532

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
53/2020	47.85 €	Régie camping de septembre
TOTAL	47.85 €	

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget annexe Camping Municipal, au chapitre 65 - article 6541: admissions en non-valeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2022_064 FINANCES -DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER informe l'assemblée que des réajustements de crédits sont nécessaires pour les motifs suivants :

En section d'investissement,

- 1) Il est prévu au budget 2022 la somme de 150 000 € TTC pour les travaux d'aménagement des sanitaires et des bureaux à l'école Albert Ruelle. Après ouverture des plis, le montant des travaux s'élève à la somme de 165 910.79 €, à cela s'ajoute les frais de publication du marché d'un montant de 341.36 €.

En section de fonctionnement

- 1) Il est prévu la somme de 200 € en créances éteintes. Monsieur le Trésorier Municipal nous a communiqué le montant de 330.25 € d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables.
- 2) Lors de sa séance du 10 mai 2022, le conseil municipal a renouvelé la convention de subvention relative à la capture, à l'identification et à la stérilisation des chats errants non-identifiés, avec la-SPA, pour un montant de 1 000 €.
- 3) Une subvention d'un montant de 500 € doit être versée à l'association sportive Pierre de Ronsard pour la participation aux championnats de France de football et de rugby au mois de juin.

Il est donc nécessaire de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Section de d'investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES	DECISION MODIFICATIVE	
	Diminution des dépenses	Augmentation des dépenses
Opération 448 : aménagement des abords de l'abbaye- article 2315 travaux	16 253 €	
Opération 465 : travaux école Albert Ruelle – article 2313 travaux d'aménagement des sanitaires et des bureaux		16 253 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	16 253 €	16 253 €

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	DECISION MODIFICATIVE	
	Diminution des dépenses	Augmentation des dépenses
Chapitre 011 : charges à caractère général – Article 6068 : fournitures diverses	1 631 €	
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante – Article 6542 : créances éteintes		131 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante – Article 6574 : subventions versées aux associations : SPA		1 000 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante – Article 6574 : subventions versées aux associations : Association sportive du collège Pierre de Ronsard		500 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 631 €	1 631 €

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du conseil municipal référencée D2022_041 en date du 5 avril 2022, portant vote du budget principal de la commune afférent à l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de la commune de l'exercice 2022,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2022, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D002 – AFFAIRES GÉNÉRALES

D2022_065 AG - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 3 mai 2016 approuvant la convention de prestations de services, à titre gracieux, pour faire entretenir les espaces verts du centre de secours de Bourgueil par les services municipaux de la ville de Bourgueil conclue pour une durée de 4 ans,

VU la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention de prestations de services, à titre gracieux, pour faire entretenir les espaces verts du centre de secours de Bourgueil par les services municipaux de la ville de Bourgueil conclue pour une durée de 4 ans,

VU la délibération du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire du 28 avril 2022, actant le renouvellement de la convention de prestations de services, à titre gracieux, avec la commune de Bourgueil,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive à son terme, il convient d'en contractualiser une nouvelle.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention de prestations de services à titre gracieux, à intervenir entre la commune de Bourgueil et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, à compter de sa date de signature, pour une durée de 1 an et reconduite annuellement, pour une durée qui ne pourra excéder 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout document de toute nature relatif à cette question.

ANNEXE :

Convention SDIS 37

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur Pascal PINARD fait remarquer que les dispositions de la convention ne sont pas réellement appliquées, notamment en ce qui concerne les formations.

Monsieur le Maire concède que la convention pourrait être mieux mise en œuvre.

Il précise que des axes sont à développer, notamment, par exemple, les formations à l'utilisation des extincteurs, la prévention des risques incendie, ou encore des actions avec les jeunes sapeurs-pompiers.

D003 – PERSONNEL TERRITORIAL

D2022_066 RH - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial local
- FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5,
- FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5,
- AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2022_067 RH - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 56 agents,
- CCAS = 3 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2022_068 RH - DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022, afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité social territorial.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

CONSIDERANT le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget, pour le règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D004 – AFFAIRES SCOLAIRES

D2022_069 AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR « PARENTS » DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL EDMOND ROSSIGNOL

Rapporteur : Mme Emmanuelle VEILLE, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires et de la gestion du restaurant scolaire

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Emmanuelle VEILLE rappelle que lors de sa séance du 7 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un permis à points à destination des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire Edmond Rossignol.

Madame Emmanuelle VEILLE en rappelle les principes :

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis à points, dit de bonne conduite, est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire Edmond Rossignol.

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points sur son permis individuel.

La famille est informée de chaque retrait de point par courrier. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (par exemple : amélioration du comportement, pas de nouvelle réprimande, ...).

Madame Emmanuelle VEILLE explique que le permis à point se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves et la Mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Actuellement, les parents reçoivent un courrier lorsque leur enfant a perdu 5 points et sont convoqués à la mairie au bout de 9 points perdus.

Madame Emmanuelle VEILLE propose que ce nombre de points soit réduit à 3 points au lieu de 5 pour le courrier d'avertissement et à 6 points au lieu de 9 pour rencontrer les parents.

Au vu de ces éléments,

VU la délibération en date du 7 juillet 2015 portant mise en place d'un permis à points, à l'article 10 « comportement de l'enfant » du règlement intérieur « parents » du restaurant scolaire,

VU la délibération en date du 18 décembre 2017 révisant les tarifs du restaurant scolaire Edmond Rossignol,

VU la délibération en date du 16 janvier 2018 portant modification des règlements intérieurs « parents » et « adultes » du restaurant scolaire Edmond Rossignol de la ville de Bourgueil, suite à la mise en place d'une nouvelle tarification au quotient familial pour les familles de Bourgueil et La Chapelle sur Loire, dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire publique de Bourgueil,

VU la délibération en date du 16 mars 2021 révisant les tarifs du restaurant scolaire Edmond Rossignol,

VU la délibération en date du 8 juillet 2021 portant modification des règlements intérieurs « parents » et « adultes » du restaurant scolaire Edmond Rossignol de la ville de Bourgueil,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur « parents », suite à la modification des points des permis à destination des enfants,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du permis à points du restaurant scolaire municipal Edmond Rossignol, à destination des enfants, tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur « parents » tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

FIXE la mise en application à compter du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier.

ANNEXE :

Règlement intérieur « parents »

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur Pascal PINARD et Madame Bénédicte AUMASSON font remarquer qu'il serait bien que les parents soient informés, en même temps que les enfants, des pertes et récupération de points sur le permis.

Madame Emmanuelle VEILLE informe que le groupe de travail va prochainement se réunir pour aborder, entre autres, ce sujet.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

➤ N°2022-61 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°1054 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée de 30 ans, à compter du 21 juillet 2025, pour un montant de 200,00 euros.

➤ N°2022-62 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°1398 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée de 30 ans, à compter du 4 octobre 2021, pour un montant de 200,00 euros.

➤ N°2022-63 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°1412 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée de 15 ans, à compter du 01 juillet 2022, pour un montant de 105,00 euros.

➤ N°2022-64 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°1413 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Durée de 15 ans, à compter du 20 juillet 2022, pour un montant de 105,00 euros.

➤ N°2022_59 CONTRAT DE LOCATION HALL D'ACCUEIL DE LA SALLE DES FETES – LA DOULCE VIE

Le 2 juin 2022, pour un montant de 45.00 euros.

➤ N°2022_72 AVENANT N°1 - REVISION DE LA SUPERFICIE LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS - SMACL

Reprise du bâtiment à usage de logements sis 6 place du Picard.

Montant de l'avenant : 1 192.10 € HT.

➔ **N°2022_73 AVENANT N°1 - AJOUT D'EQUIPEMENTS ET ACTUALISATION DES PRIX- IDEX ENERGIES**

Maintenance et dépannage des installations de chauffage de production d'eau chaude sanitaire.

Ajout de 4 chaudières sis 6 place de Picard.

Montant initial du marché : 12 987.00 € HT

Avenant n°1 : 413.00 € HT

Nouveau montant du marché : 13 400.00 € HT

➔ **N°2022_74 AVENANT RECONDUCTION ET REACTUALISATION DES PRIX- KOESIO**

Location et maintenance de copieurs multifonctions neufs et scanners individuels compacts.

Montant initial : 1 503.14 € HT

Montant du marché réactualisé : 1 422.10 € HT

➔ **N°2022_75 AVENANT N°1 - RESILIATION ANTICIPEE DU MARCHE – LESENS CITEOS**

Maintenance et entretien de l'éclairage public

➔ **N°2022_77 CREDIT MUTUEL – SOUSCRIPTION LIGNE DE TRESORERIE**

Durée : 1 an Montant : 300.00 euros Marge : 0.60%

Index Euribor 3 mois moyenne 1 mois

Commission initiale de réservation : 300.00 euros

➔ **N°2022_78 MARCHE PUBLIC – TRAVAUX RENOVATION INTERIEURE ECOLE ALBERT RUELLE – NOTIFICATION TITULAIRES**

Lots	Candidat attributaire
Lot n° 1 : Démolition et maçonnerie	SARL RMC
Lot n° 2 : Menuiseries extérieures	DUBOIS MENUISERIES
Lot n° 3 : Menuiseries intérieures	DUBOIS MENUISERIES
Lot n° 4 : Plomberie	SARL TREGRET
Lot n° 5 : Electricité	AES
Lot n° 6 : Carrelages-Faïence	MAGALHAES
Lot n° 7 : Peinture	Entreprise LAMBERT

ARTICLE 2 : Le montant du marché est défini comme suit :

Lots	Montant H.T.	Montant T.T.C
Lot n° 1 : Démolition et maçonnerie	18 980,00 €	22 776,00 €
Lot n° 2 : Menuiseries extérieures	19 268,01 €	23 121,61 €
Lot n° 3 : Menuiseries intérieures	42 758,41 €	51 310,09 €
Lot n° 4 : Plomberie	25 118,70 €	30 142,44 €
Lot n° 5 : Electricité	18 430,62 €	22 116,74 €
Lot n° 6 : Carrelages-Faïence	11 250,51 €	13 500,61 €
Lot n° 7 : Peinture	2 452,75 €	2 943,30 €
TOTAL	138 259,00 €	165 910,79 €

➔ **N°2022-79 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°956 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Durée de 30 ans, à compter du 30 décembre 2014, pour un montant de 200,00 euros.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une invitation pour la fête de la musique leur a été remise sur table, ainsi que le calendrier des animations de juin et les éléments relatifs à la fête du jumelage et à l'inauguration « Loire à vélo ».

TOUR DE TABLE

➤ **Catherine TENDRON :**

Repas de séniors – Mme TENDRON salue et remercie les 30 bénévoles qui ont « joué le jeu » de l'esprit guinguette de ce déjeuner en se costumant selon le dit thème. Les séniors ont été enchantés de cette journée.

Mme TENDRON annonce l'installation d'un nouveau commerce d'optique, rue Alain Chartier.

Mme TENDRON informe également de la prise de retraite de Mme BRÉMAUD.

Le Bar du Commerce a été repris par M. Guillaume LAPAQUE. L'inauguration aura lieu le samedi 4 juin. Les conseillers municipaux ont reçu une invitation.

Les locaux du bâtiment de la rue de Fontenelle sont tous loués.

➤ **Jackie FORASTIER :**

M. Jackie FORASTIER informe que la réunion de la commission Finances « volet énergie » est reportée du fait de la charge de travail actuelle importante du service finances. Il précise que la réunion est décalée dans le temps mais toujours prévue.

➤ **Magali L'HERMITE :**

Travaux de l'école : Mme L'HERMITE indique que la première réunion de chantier s'est tenue le mardi 31 mai.

Travaux de l'église : Point sur le report des travaux (6 mois) du fait de la présence d'hirondelles – une rencontre avec les entreprises est prévue le 9 juin pour discuter des modalités financières et du lancement des travaux.

➤ **Jean-Baptiste THOUET :**

M. THOUET indique que la programmation des travaux de fauchage de la commune est en cours. Il précise que les travaux en forêt ont été privilégiés du fait du risque incendie.

➤ **Nadège COUSSEAU :**

Mme COUSSEAU indique que le mandatement des subventions aux associations aura lieu très prochainement.

Elle fait part de la livraison au plan d'eau, fin juin, de jeux pour enfants pour compléter l'espace actuel.

➤ **Catherine ECHAPT :**

Aménagement des abords de l'Abbaye :

Le 15 mai, lors de la fête de la Nature, un stand, tenu toute la journée, a permis d'agrandir le fichier des adresses des personnes intéressées et de recueillir des réponses au questionnaire « J'aime/Je n'aime pas » avec un temps de discussions et d'échanges souvent assez long et fort intéressant.

Le 2 juin, les deux entreprises ont été auditionnées. Le choix a été assez aisé. L'entreprise Talpa du Saumurois (avec comme références locales : les rues et place de Fontevraud, la place de Montsoreau, la place de Benais...) a été choisie mais cela ne pourra être effectif que dans 11 jours (13 juin).

Quelques premières réunions suivront avant l'été.

Patrimoine :

Comme annoncé en mai, la prochaine réunion du Comité Patrimoine aura lieu le mercredi 8 juin à 10h00.

Les différents groupes de travail poursuivent leur tâche. Par exemple, un projet, dirigé par Roselyne PELLE, de parcours patrimonial dans le cimetière, à l'occasion de la Toussaint 2022, est en cours de réalisation.

Tourisme :

Les touristes Allemands, Néerlandais, Américains voire Australiens sont de retour.

Les hébergements ont fait le plein pour le week-end de l'Ascension. On attend avec Pente et Côte et diverses manifestations programmées. Le prochain week-end est également très animé.

Culture :

Parmi les événements à venir figure la fête de la Musique (voir le document comportant les toutes dernières informations sur ce sujet déposé sur les tables). Rencontre de Mme Fanny ROCHAS et Mme Fabienne ROUSSEAU pour un temps d'échanges très prometteur sur de futurs projets communs.

Un groupe de travail élabore actuellement la relecture du projet d'établissement de l'École de Musique. Une candidature d'un membre du groupe minoritaire a été sollicitée. Mme Bénédicte AUMASSON propose d'y participer.

Communication :

Malgré le départ vers une autre structure de Gwendoline GLADIEUX, le projet de site internet commun de la CCTOVAL se poursuit. Viendront prochainement, la signature de la convention par les 20 Maires déjà engagés et une mise en service progressive au cours de l'été et au début de l'automne.

➤ **Nadine LEROYER :**

Le camping est ouvert.

➤ **Emmanuelle VEILLE :**

Le Conseil Municipal des Jeunes a organisé une deuxième journée de la propreté, prolongée par un spectacle. Le CMJ a également participé à la fête de la Nature et a présenté des nichoirs au sein de leur stand.

Le 14 juillet prochain, un pique-nique sera organisé rassemblant les parents et l'ensemble des élus.

➤ **Dominique ALLAIRE :**

M. ALLAIRE informe que les opérations de fleurissement sont terminées, mais déplore que des plantes disparaissent des jardinières fraîchement installées.

➤ **Frédéric CLEMENT :**

La campagne de capture des chats errants, rue de Tours, est un succès. Les riverains sont satisfaits.

Une nouvelle campagne sera menée prochainement quartier du Canal (placement des cages chez des particuliers pour éviter les déplacements).

➤ **Maguy ROINÉ :**

Mme ROINÉ rappelle les prochaines dates des manifestations de l'ESB, notamment le tournoi de foot, de hockey et le gala de patin à glace.

➤ **Bénédicte AUMASSON :**

Fête de la musique : proposition que la communication sur la place Hublin soit faite auprès des commerçants directement.

Mme AUMASSON interroge M. le Maire sur l'éventualité d'un projet de piscine.

M. le Maire répond qu'une étude a été réalisée par la CCTOVAL pour savoir s'il serait opportun d'adosser des bassins de nage à chaque collège du territoire.

AGENDA

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mardi 5 juillet 2022 – 20h30	Salle du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à Bourgueil, le 2 juin 2022

Le Maire,
Benoît BARANGER

